

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1203

présenté par
M. Viala et M. Dive

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« public »,

insérer les mots ;

« et de droit privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements privés sous contrat avec l'État, scolaires, par exemple, peuvent en toute logique se soumettre aux mêmes règles que les établissements publics. Il est d'ailleurs à noter que le seul fléchage des personnes morales 'de droit public' conduirait de fait à l'exclusion de très nombreuses structures qui ont recours à des prestataires privés pour la confection et la fourniture de leurs repas.